

2025

TGS



Syndicat

cftec

PREMIER SYNDICAT DE SERVICES

CONGES

Autorisations d'absences rémunérées,
congrés malins, arrêts maladies...

Rejoignez nous
sur Citadel :



Inscription par mail:
cftec@thalesgroup.com

Vos contacts CFTEC TGS :

Stéphane D'AURA 06 74 29 88 64

Jean-Francois BARROU 06 47 44 19 85

François GAILLOT DREYON 06 07 65 09 71

Sylvie HARRY-SIMON 06 07 25 20 10

CONGÉS STANDARDS

Congés payés légaux (CP)	25 jours ouvrés/an
Congés de fractionnement (SUP)	2 jours/an
Congés d'ancienneté (ANC) (Salariés de 30 ans et +)	1 an d'ancienneté : 2 jours/an
	2 ans et + d'ancienneté : 5 jours/an
	L'année des 35 ans d'ancienneté : 5 jours



Arrêt maladie pendant un congé

- Si l'arrêt maladie est déclaré avant la prise de congés, vos congés peuvent être reportés.
- Si l'arrêt maladie est déclaré au cours de congés, ces derniers sont maintenus (sauf si l'arrêt maladie est de deux semaines consécutives minimum).

Acquisition de congés pendant un arrêt maladie

Vous continuez d'acquérir des congés payés durant la durée de votre arrêt maladie.

Temps partiel

Le passage à temps partiel implique une proratisation des congés en fonction de la durée de travail.

Seuls les congés d'ancienneté et de fractionnement restent calculés sur la base d'un temps plein.

Forfait jours réduits cadres

Ce forfait pourra être établi, sur la base de ref 214 jours réduits à:

- o 90% soit 193 jours y incluant le jour de solidarité
- o 80% soit 171 jours y incluant le jour de solidarité
- o 60% soit 128 jours y incluant le jour de solidarité
- o 50% soit 107 jours y incluant le jour de solidarité avec un droit intégral à congés

Congés malins

Les samedis fériés peuvent vous permettre de récupérer un jour de congé payé supplémentaire.

Pour récupérer un jour de congé payé supplémentaire :

- Posez un jour de congé payé avant et un jour après le samedi férié ou
- Posez deux jours de congés payés précédant le samedi férié ou
- Posez deux jours de congés payés suivant le samedi férié

Ce jour apparaîtra dans 4YOU.





AUTORISATIONS D'ABSENCES RÉMUNÉRÉES

Mariage ou PACS	du salarié	5 jours ouvrés et 4 jours si vous vous mariez après un PACS
Mariage	d'un enfant, frère, sœur, enfant du conjoint	2 jours ouvrés
Naissance ou adoption d'un enfant		3 jours ouvrés
Décès	du conjoint, d'un concubin	5 jours ouvrés
	d'un parent ou d'un beau parent, d'un frère ou d'une sœur, d'un gendre ou d'une bru	3 jours ouvrés
	d'un grand-parent ou d'un petit-enfant, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	2 jours ouvrés
	d'un enfant ou d'un enfant du conjoint	12 jours ouvrables
	d'un enfant âgé de moins de vingt-cinq ans, d'un enfant lui-même parent ou d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans à la charge effective et permanente du salarié	14 jours ouvrables
Deuil	d'un grand-parent du conjoint	2 jours ouvrés
	d'un enfant âgé de moins de 25 ans	8 jours ouvrables (peut être fractionné en deux périodes dans les 12 mois)
d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié		
Accompagnement d'un parent ou beau-parent âgé d'au moins 70 ans sous besoin médical		2 jours (posables en demi-journée)
Déménagement à votre initiative		1 jour/an
Dons de plasma et plaquette		1 jour (prélèvement + récupération)
Convocation pour consultation hospitalière		Une demi-journée
Enfant malade (jusqu'à 16 ans ou 18 ans si handicap)		5 jours/an et par enfant
Réserviste	Mission classique	20 jours / an
	Mission OPINT	10 jours supplémentaires
Sapeurs-pompiers	Lors des trois premières années	10 jours
	Après trois ans	8 jours



SPÉCIFICITÉS TGS

Fermeture collective (Vélizy): du 26/12/2025 au 02/01/2026 (5 jours)

Journée de solidarité : lundi de Pentecôte, le 9 juin 2025

Cadre Forfait Jours	206 j	210 j	214 j	Mensuels et Forfaits Heures	
Nombre de jours de repos (incluant Journée de Solidarité)	19	15	11	Nombre de JRTT	14

Pour les forfaits jours réduits et temps choisis, contactez-nous.

Pour les **stagiaires et alternants** :

- la journée de solidarité n'est pas travaillée
- les jours de fermetures collectives sont payés

Pour les **salariés travaillant sur un site autre que Vélizy** :

- les jours de fermeture collectives peuvent être adaptés au site en concertation avec leur hiérarchie et la DRH TGS

QUAND POSER VOS CONGÉS ?

- Les jours de **congés payés légaux, d'ancienneté et de fractionnement** sont tous **acquis le 1er juin** et sont à poser **jusqu'au 31 mai** de l'année suivante.
- Les **JRTT acquis le 1er janvier** sont à poser **jusqu'au 31 décembre**.
- Vous avez une obligation de **poser deux semaines consécutives de congés légaux** entre le **1er mai et le 31 octobre**. C'est-à-dire 10 jours de congés payés légaux.

QUE FAIRE DES JOURS NON UTILISÉS ?

Vous pouvez verser jusqu'à **15 jours sur votre CET** ou jusqu'à **15 jours sur votre PERECO** via le CET.

Vous pouvez également **donner des jours à un salarié** dont le conjoint, l'enfant ou un proche à sa charge nécessite une présence soutenue et des soins contraignants. Vous ne pouvez pas choisir le salarié. La démarche se fait via 4YOU.



Vous trouverez des informations complémentaires dans nos livrets handicap et déplacements. Et dans le «Guide de la parentalité» de Thales disponible sur l'intranet.